



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE BUTRY-SUR-OISE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026 – 10h**

---

**DÉLIBÉRATION N° DCM2026015**

---

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VIGT-HUIT MARS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 28 mars 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry-sur-Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 24 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24 mars 2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

M. Claude NOËL, Mme Stéphanie LHERONDEL, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, Mme Géraldine DUVAL, M. Jean-Pierre MARSZALEK, Mme Virginie CABUROL, Mme Sylvie AMBLAS, M. Thierry MOIZAN, Mme Christiane NOËL, M. Yannick AMBLAS, Mme Clémence BIANCHIN, M. Anis DRIDI, Mme Ahlam HAMZA, M. Daniel DESFOUX, M. Frédéric PORTET, Mme Alison FERREIRA.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :**

M. Eric GAILLANT a donné pouvoir à Mme Géraldine DUVAL  
Mme Patricia GOFFARD a donné pouvoir à M Daniel DESFOUX

**ÉTAIT ABSENT à l'ouverture de la séance :**

M. Paolo REGUENGO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

### DÉLIBÉRATION N° DCM2026015

#### **Objet : Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animalière du Val d'Oise (SMGFAVO)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-7 et L 5211-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral créant le Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

**Vu** le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;

**Vu** les statuts du SMGFAVO,

**Considérant** que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

**Considérant** que suite à l'installation du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animalière du Val d'Oise (SMGFAVO) ;

**Considérant** que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

**Conformément** à l'article L2122-7 du CGCT, les désignations ont lieu au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

**Considérant** que conformément à l'article 5211-7 du CGCT, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7.

**Considérant** que, par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

**Considérant** que monsieur le Maire a demandé si l'assemblée délibérante souhaitait procéder à la désignation à main levée :

- **Décide**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions : Frédéric Portet, Alison Ferreira)

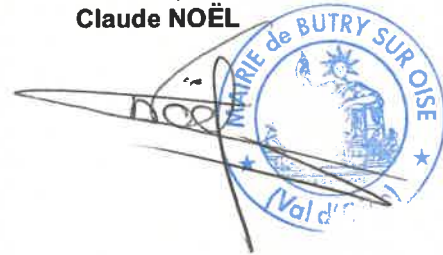
**Article 1 : D'élire pour représenter la commune au sein du SMGFAVO :**

NOM	Prénom	Fonction	Titulaire / Suppléant
AMBLAS	Sylvie	Conseillère Municipale	Titulaire
BIANCHIN	Clémence	Conseillère Municipale	Suppléant

**Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 28 mars 2026  
Le Maire,  
**Claude NOËL**



REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219501202-20260328-DCM2026015-